

SÉANCE DU 5 DECEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze et le cinq DECEMBRE à dix-huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de **Monsieur LAFFONT René, Maire**.

Présents- **Mmes MAURY Delphine, VERGÉ-TOURROU Marie-Christine, VERGÉ Catherine et MM. CRESTIA Michel, GERAUD Jacques, LAFFONT René, NONNAT Alain, PELOFY Eric, ADROIT Jean-Pierre, GERAUD Jacques, PELOFY Jean-Paul et QUINTERNET Didier**.

Absents – **Néant**.

Procurations – **Néant**.

M. **NONNAT Alain** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation nouveau plan aménagement forestier 2014-2033 Reporté**
- **Salle des Fêtes équipement d'un mode de chauffage adapté: choix du fournisseur.**
- **Ahésion à l'Agence Technique Départementale de l'AUDE**
- **Révision divers tarifs communaux**
- **Bail bâtiment ACCA (Association Communale de Chasse Agréée) de BELCAIRE Annulé**
- **Avenant bail clinique vétérinaire au 01.01.2015 Reporté**
- **Fonds d'amorçage pour la Réforme des Rythmes Scolaires 2014-2015 : Reversement au SIRP du Pays de Sault**
- **Approbation convention relative aux interventions du département et de la commune en traverse d'agglomération**
- **Approbation convention de partenariat de gestion avec le Conservatoire d'espaces naturels du Languedoc-Roussillon (papillons du genre Maculinéa) Annulé**
- **Extension éclairage public accès LAC : demande subvention au SYADEN Annulé**
- **Renouvellement contrats fourniture de chaleur chaufferie automatique au bois déchiqueté**
- **Recensement population 2015 : création emploi agent recenseur du 15 janvier au 14 février 2015.**
- **Convention SDIS relative à la disponibilité opérationnelle des deux employés communaux SPV (Sapeurs Pompiers Volontaires) pendant leur temps de travail**
- **Crédits supplémentaires au budget communal.**

1. Approbation nouveau plan aménagement forestier 2014-2033 REPORTÉ

Monsieur le Président rappelle que par délibération du

- 29 avril 2011 le Conseil a décidé de soumettre au REGIME FORESTIER les parcelles communales pour une contenance totale de : **1011,18 hectares**.
- 5 mars 2012, suite à une modification de contenance due à l'impossibilité de soumettre certaines parcelles, le Conseil a approuvé la nouvelle contenance totale de : **933,6725 hectares**.

Après vérification et malgré l'impossibilité de soumettre certaines parcelles, notamment les biens non délimités dont la commune n'est propriétaire qu'en partie la contenance totale, des parcelles énoncées en annexe, pouvant être soumise est de : **944,88 hectares**.

Il invite le Conseil à approuver :

- la nouvelle contenance des parcelles énumérées en annexe et à soumettre ces dernières au REGIME FORESTIER,
- l'aménagement forestier pour la période de 2014 à 2033.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Présidente et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT l'impossibilité de soumettre certaines parcelles au Régime Forestier,

APPROUVE la nouvelle contenance des parcelles énumérées en annexe.

DÉCIDE de soumettre au REGIME FORESTIER les parcelles énoncées en annexe pour une contenance totale de : **944,88 hectares**.

APPROUVE l'aménagement forestier pour la période de **2014 à 2033**.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

2. Salle des Fêtes équipement d'un mode de chauffage adapté: choix du fournisseur

Monsieur le Président informe le Conseil de la nécessité d'équiper la salle des Fêtes d'un mode de chauffage adapté.

Il porte à la connaissance du Conseil les offres des diverses entreprises consultées dont le résultat est le suivant :

- | | |
|---|------------------------|
| • SARL COMAS et JOURET Lavelanet | 10 157,68 € TTC |
| • AXAT ELEC Axat : | 11 483,77 € TTC |

Il rappelle que compte tenu du montant total de la dépense il a été décidé de recourir à la procédure de marché public de travaux dite adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Il invite le Conseil à retenir le **SARL COMAS et JOURET de Lavelanet** dont l'offre semble la mieux adaptée et qui propose le meilleur prix.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'équiper la salle des fêtes d'un mode de chauffage adapté.

PORTE son CHOIX sur la **SARL COMAS et JOURET de Lavelanet et APPROUVE** le montant de la dépense s'élevant à la somme de **8 464,73 € HT, soit 10 157,68 € TTC**.

VOTE un crédit de **10 157,68 €** qui fera l'objet d'un mandatement sur l'article 21538 programme 341 après ouverture de crédit au budget communal par décision modificative.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à la procédure et à l'avancement de cette opération.

3. Adhésion à l'Agence Technique Départementale de l'AUDE

Monsieur le Président expose au Conseil que :

Vu l'article L 5511-1 du code Général des Collectivités territoriales qui dispose : « Le Département, des Communes et des Etablissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette

agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »

Vu les statuts de l'Agence technique de l'Aude

Il informe le Conseil Municipal de la proposition du Conseil général de créer entre le Département, les communes et les établissements de coopération intercommunale (EPCI) une Agence Technique Départementale (ATD) au service des communes et de leurs groupements.

En effet, face à l'évolution des missions de l'Etat, le Département a décidé en concertation avec les communes et les EPCI de favoriser la création d'une structure dédiée à apporter une solution aux collectivités de l'Aude dans le domaine de l'ingénierie publique.

Le choix s'est porté sur la création d'une ATD, au sens de l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la forme d'un établissement public administratif qui aura pour objet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux EPCI qui auront adhéré une assistance de nature technique et juridique dans les domaines de la voirie, de l'eau et l'assainissement.

Plus précisément dans un premier temps l'ATD apportera une assistance à maîtrise d'ouvrage et un appui aux négociations de Délégation de Service public dans le domaine de l'eau et de l'assainissement et une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de la voirie, principalement pour les traverses d'agglomération et la surveillance des ouvrages d'art.

Les membres adhérents à l'ATD sont :

Le Département

Les communes

Les EPCI

Il est précisé que l'adhésion est volontaire et n'emporte pas transfert de compétences.

Les statuts prévoient la constitution d'une Assemblée générale comprenant tous les membres adhérents de l'agence et d'un Conseil d'Administration présidé par le président du Conseil Général composé de 3 collèges:

- Le collège des conseillers généraux (10 membres dont le Président)
- Le collège des communes (10 membres)
- Le collège des intercommunalités (5 membres)

Dans le cadre de l'élaboration d'un projet de budget pour l'ATD à l'occasion de ses premières années de fonctionnement, il a été envisagé sur la base d'une section de fonctionnement s'élevant à 529 151 € après 3 ans de montée en charge qu'une cotisation annuelle serait versée par les membres adhérents calculée au prorata du nombre d'habitants.

Les montants de l'adhésion pour les collectivités adhérentes ont été fixés comme suit :

- 50.000 € pour le département.
- 1 € par habitant pour les communes de plus de 1 000 habitants, avec un plafond de 5 000 €
- 0,50 € par habitant pour les communes de plus de 500 habitants et de moins de 1 000 habitants
- 0,30 € par habitant pour les communes de moins de 500 habitants
- Pour les EPCI à fiscalité propre : une cotisation forfaitaire de 1 500 € pour les EPCI de moins de 5 000 habitants et de 2 000 € pour les EPCI de plus de 5 000 habitants
- 0,50 € par habitant pour les autres EPCI de plus de 500 habitants, avec un plafond de 1 000 €
- 0,30 € par habitant pour les autres EPCI de moins de 500 habitants

Le Département, par ailleurs, a décidé d'accorder la gratuité des équivalents temps plein (ETP) mis à disposition dans la limite de 90 000€.

Enfin, les prestations fournies par l'ATD seront facturées à l'heure pour l'intervention des ingénieurs et des techniciens (AMO AEP-Assainissement et VRD et négociation DSP) et à l'ouvrage pour la surveillance des ouvrages d'art.

Les tarifs actuellement envisagés ont été fixés aux montants suivants :

- **59 € H.T*** pour un agent de CAT A,
- **48 € H.T*** pour un agent de CAT B.
- **82 € H.T*** par ouvrage d'art

*Application du taux de T.V.A en vigueur

La présente demande d'adhésion est justifiée par la volonté de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie juridique et administrative dans les domaines de la voirie ou/et de l'eau et de l'assainissement qui permettra à la collectivité de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les statuts joints en annexe

DECIDE d'adhérer à l'Agence Technique Départementale de l'Aude

DESIGNE le Maire ou Monsieur Eric PELOFY, son représentant, pour représenter la commune à l'Assemblée Générale de l'ATD

AUTORISE le Maire ou Monsieur Eric PELOFY, son représentant, à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

4. Révision divers tarifs communaux

Monsieur le Président propose au Conseil de réviser les divers tarifs communaux pour l'année **2015**, comme suit :

	Date précédente augmentation	2011	2012	2013	2014	2015
SERVICE EAUX						
Redevance EAU	07.02.2013	0.95	1.05	1.10	1.10	1.15
Redevance ASSAINISSEMENT	30.11.2012	0.95	1.00	1.00	1.00	1.05
Location compteur	30.11.2012	15.00	20.00	20.00	20.00	25.00
RACCORDEMENT AEP-EU						
Raccordement Eau	08.12.2006	600.00	600.00	600.00	600.00	inchangé
Branchement Assainissement	08.12.2006	600.00	600.00	600.00	600.00	Inchangé
Part Raccordement Égout	07.06.2007	2400.00	2400.00	2400.00	2400.00	inchangé

TENNIS

Heure	04.12.2013	6.00	6.00	7.00	8.00	Inchangé
Forfait adulte	29.11.2008	50.00	50.00	50.00	50.00	Inchangé
Forfait enfant	21.12.2007	25.00	25.00	25.00	25.00	Inchangé
Forfait famille	29.11.2008	80.00	80.00	80.00	80.00	inchangé

PEDALO

1/4 d'heure	13.11.2010	1.50	2.00	2.00	2.00	Inchangé
1/2 heure	13.11.2010	2.50	3.00	3.00	3.00	inchangé

SALLE ESCALADE

Carte individuelle	10.04.2013			100.00	100.00	Inchangé
Carte famille	10.04.2013			150.00	150.00	Inchangé
Ticket 2 heures	10.04.2013			5.00	5.00	Inchangé
Scolaires-Assoc-Clubs Créneau 2H/1-10 pers	10.04.2013			10.00	10.00	Inchangé
Professionnels Créneau 2H/1-10 pers	10.04.2013			20.00	20.00	30.00

GYMNASTIQUE

Adhérent club	21.12.2007	20.00	20.00	20.00	20.00	inchangé
Résident	21.12.2007	25.00	25.00	25.00	25.00	Inchangé
Non résident	21.12.2007	40.00	40.00	40.00	40.00	inchangé

BIBLIOTHEQUE

Famille	07.06.2007	15.00	15.00	15.00	15.00	inchangé
Individuelle adulte	07.06.2007	10.00	10.00	10.00	10.00	Inchangé
Famille saisonnier	07.06.2007	5.00	5.00	5.00	5.00	inchangé

SALLE DES FÊTES

Habitant et assoc Belcaire	30.11.2012	100.00	100.00	100.00	100.00	Inchangé
Assoc extérieure	30.11.2012	250.00	250.00	250.00	250.00	Inchangé
Particulier extérieur	30.11.2012	500.00	500.00	500.00	500.00	Inchangé
Caution	30.11.2012	500.00	500.00	500.00	500.00	Inchangé
Option Cuisine	09.12.2011			100.00	100.00	inchangé

SALLE TRASSOULAS

Location	13.11.2010	50.00	50.00	50.00	50.00	Inchangé
Caution	29.11.2008	100.00	100.00	100.00	100.00	Inchangé

CIMETIERE

Concession trentenaire	09.12.2011	48.00	51.00	60.00	60.00	84.00
Concession perpétuelle	09.12.2011	99.00	102.00	108.00	108.00	130.00
Concession COLUMBARIUM	13.11.2010	510.00	510.00	510.00	510.00	Inchangé

CHAUFFERIE

KW installé	05.03.2012	35.07	35.07	35.07	35.07	Inchangé
KW consommé	01.04.2013	0.045	0.045	0.050	0.050	0.055
M ³ bois décheté	05.03.2012	20.00	20.00	22.00	22.00	24.00

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ces nouveaux tarifs.

5. Bail bâtiment ACCA (Association Communale de Chasse Agréée) de BELCAIRE ANNULÉ

Monsieur le Président informe les membres présents que les travaux d'aménagement du local situé dans la plateforme de stockage destiné à l'ACCA (Association Communale de Chasse Agréée) de Belcaire sont terminés.

Il propose de louer ce local de la plateforme de stockage à l'ACCA (Association Communale de Chasse Agréée) de Belcaire. Il soumet au Conseil le projet de bail et l'invite à émettre son avis.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

CONSIDERANT que le projet de bail comporte toutes les clauses garantissant les intérêts de la Commune et ceux du preneur, **DONNE BAIL, à compter du 1^{er} janvier 2015**, à l'ACCA (Association Communale de Chasse Agréée) de Belcaire représentée par Monsieur Francis SADOURNY, Président, un local d'une surface d'environ 50 m² situé chemin de la plaine dans une partie de la plateforme de stockage.

PRECISE que l'ACCA (Association Communale de Chasse Agréée) de Belcaire versera à la commune un loyer mensuel deeuros payable d'avance.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette location.

6. Avenant bail clinique vétérinaire au 01.01.2015 **REPORTÉ**

Monsieur le Président donne lecture au Conseil de la lettre de Madame Nicole LACROIX en date du 16 octobre 2014, représentant la SELARL VETERINAIRE de la Haute Vallée, nous exposant les difficultés que rencontre actuellement la structure implantée sur Belcaire et sollicitant une révision du loyer.

Il rappelle que ce bâtiment situé 48 avenue d'AX les Thermes à Belcaire est depuis le 1^{er} janvier 2009, loué à SELARL VETERINAIRE de la Haute Vallée. Le montant du loyer mensuel au 01.01.2009 était de 586,00 €.

Il rappelle que suite aux travaux d'aménagement d'un appartement, d'une salle de réunion et d'une salle d'archives à l'étage du bâtiment le montant du loyer à compter du 1^{er} mai 2009 a été porté à 936,00 € par avenant. Suite aux diverses revalorisations il est fixé depuis le 1^{er} mai 2014 à 947,00 €.

Il soumet au Conseil l'avenant n°2 modifiant le montant mensuel du loyer à compter du 1^{er} janvier 2015 et l'invite à l'approuver.

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE, en toutes ses dispositions, l'avenant n°2 au bail commercial du 1^{er} janvier 2009 qui lui est soumis et qui demeurera annexé à la présente délibération.

FIXE, à compter du 1^{er} Janvier 2015 à _____, le montant du loyer mensuel, révisable tous les ans en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, l'indice de référence étant celui du 3^{ème} trimestre.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette location.

7. Fonds d'amorçage pour la Réforme des Rythmes Scolaires 2014-2015 : Reversement au SIRP du Pays de Sault

Monsieur le Maire expose au Conseil que depuis la rentrée scolaire de septembre 2014, en raison de l'aménagement des nouveaux rythmes scolaires, des activités périscolaires sont organisées dans les écoles de Belcaire, Espezel et Roquefeuil le mardi après-midi.

Pour la mise en place de ces activités les communes disposant d'une école peuvent prétendre l'année de la mise en place à une aide de l'état dénommée fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires. Le montant de cette aide est fixé à 90,00 € par enfant scolarisé.

Il informe l'assemblée que l'organisation et le financement de ces activités sont pris en charge par le SIRP du Pays de Sault.

Il propose au Conseil de reverser l'aide perçue par la commune au SIRP du Pays de Sault.

Il invite le Comité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT la prise en charge par le SIRP du Pays de Sault de l'organisation et du financement de ces activités,

DÉCIDE de reverser au SIRP du Pays de Sault l'aide de l'état dénommée fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires fixée à 90,00 € par enfant scolarisé.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents concrétisant cette décision.

8. Approbation convention relative aux interventions du département et de la commune en traverse d'agglomération

Monsieur le Président donne lecture au Conseil de la lettre de Monsieur le Président du Conseil Général relative aux interventions du Département et de la commune en agglomération, à savoir :

- la réalisation des opérations de viabilité hivernale des sections de routes départementales à l'intérieur de l'agglomération
- l'entretien des diverses dépendances dans l'emprise du Domaine Public Routier Départemental à la charge de la Commune.

Il précise que :

- L'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales confie au Maire, en agglomération, l'exercice de pouvoirs de police, et notamment la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques, ce qui comprend le nettoyage desdites voies.
- De plus, l'article L.2213-1 du même Code confie au Maire la police de la circulation sur les routes départementales, à l'intérieur des agglomérations.
- Par ailleurs, en agglomération, le Département est tenu à l'entretien des routes départementales, conformément aux articles L.131-2 du Code de la Voirie Routière et L.3321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. En vertu de l'article 14 du Règlement Départemental de Voirie de l'Aude, cet entretien se limite, au niveau de la chaussée, à la réfection de la chaussée au sens le plus strict afin d'assurer la circulation des usagers dans de bonnes conditions de sécurité.

Il soumet au Conseil la convention fixant les obligations respectives de chaque partie et répartissant les responsabilités liées à ces interventions.

Il invite le Conseil à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Département à assurer le traitement, dans la cadre de la viabilité hivernale, des sections de routes départementales à l'intérieur de l'agglomération.

PRÉCISE que la Commune s'engage à assurer l'entretien des dépendances situées en agglomération afin de garantir la sécurité des usagers et la commodité des passages.

APPROUVE les termes de la convention qui lui est soumise et qui demeurera annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

9. Approbation convention de partenariat de gestion avec le Conservatoire d'espaces naturels du Languedoc-Roussillon (papillons du genre Maculinéa) ANNULÉ

Monsieur le Président donne lecture au Conseil du courrier du Conservatoire d'espaces naturels du Languedoc-Roussillon proposant un projet de convention de gestion pour les parcelles communales cadastrées A 102 et 104, B 255, ZB 8, 15 et 103, ZE 163, ZH 54, 93 et 109.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention proposé par le Conservatoire d'espaces naturels du Languedoc-Roussillon pour la gestion des parcelles communales cadastrées A 102 et 104, B 255, ZB 8, 15 et 103, ZE 163, ZH 54, 93 et 109.

Monsieur le Maire explique que l'objectif de cette convention est de favoriser et de maintenir le patrimoine naturel en bon état de fonctionnement écologique et d'en favoriser (ou faciliter) les usages compatibles. Il ajoute que le Conservatoire d'espaces naturels du Languedoc-Roussillon est bénéficiaire d'un programme LIFE intitulé Landlife (LIFE 10/INF/ES/540) pour la promotion de cette gestion conservatoire. Enfin, cette convention a pour objet de contribuer à des objectifs transversaux associés à la valorisation du patrimoine naturel, qui sont :

- la promotion du lien social
- la gestion des risques naturels
- la valorisation économique
- La valorisation du patrimoine culturel
- la sensibilisation et ouverture au public

Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur cette démarche partenariale sur ce site.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE le projet de convention proposé par le Conservatoire d'espaces naturels du Languedoc-Roussillon pour la gestion des parcelles communales cadastrées A 102 et 104, B 255, ZB 8, 15 et 103, ZE 163, ZH 54, 93 et 109

AUTORISE : le Maire à signer ladite convention avec le Conservatoire d'espaces naturels du Languedoc-Roussillon.

10. Extension éclairage public accès LAC : demande subvention au SYADEN ANNULÉ

Monsieur le Président expose au conseil municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN, concernant l'extension de l'éclairage public du chemin du LAC.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 24 720,24 € HT soit 29 664,29 € TTC. (rappel 60% syaden – 40% commune)

Un devis a été établi par l'entreprise ROBERT de Pomas pour la réalisation de ce projet.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce sujet.

Le conseil municipal ouï cet exposé, après avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier,

SOLLICITE une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense.

AUTORISE le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

11. Renouvellement contrats fourniture de chaleur chaufferie automatique au bois décheté

Monsieur le Président expose au Conseil que les contrats de fourniture de chaleur liant la commune aux divers usagers sont arrivés à terme et qu'il conviendrait de les renouveler. Ces contrats ont été conclus avec le SIRP du Pays de Sault pour l'école de Belcaire, la Gendarmerie de Belcaire pour les logements et les bureaux, l'Association AL PE DAL FOC pour la maison de retraite LA MARIAPOLIS, Monsieur Alain NONNAT et Madame Nadine TOUSTOU pour le logement situé 6 rue de l'école et avec Madame Hélène LAGARDE pour le logement situé 4 rue de l'école.

Il rappelle que les tarifs pour la fourniture en énergie calorifique livrée sont les suivants :

Tarif par KW installé	Tarif par KW/h consommé
35,07 €	0.050 €

Il rappelle que :

☞ le tarif par KW installé s'applique sur la puissance évaluée pour chaque bâtiment ou appartement, à savoir :

Bâtiment ou appartement	Puissance
Ecole	70
Appartement 4 rue de l'école	15
Appartement 6 rue de l'école	15
Gendarmerie bureaux	25
Gendarmerie logements	75
Mariapolis bâtiment 1	70
Mariapolis bâtiment 2	30
TOTAL	300

☞ le tarif par KW /h consommé s'applique sur le nombre de KW/h relevé sur les compteurs.

Il soumet au Conseil les contrats de fourniture de chaleur liant la commune aux différents usagers et l'invite à les approuver.

Il invite le Conseil à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

PRÉCISE qu'une facture sera établie tous les trois mois après relevé des compteurs d'énergie les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre et transmise à la Trésorerie accompagnée du titre de recettes correspondant permettant l'encaissement de la somme due.

APPROUVE les contrats de fourniture de chaleur à intervenir entre la commune et les usagers.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment les contrats de fourniture de chaleur.

12. Recensement population 2015 : création emploi agent recenseur du 15 janvier au 14 février 2015.

Monsieur le Président expose au Conseil :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 24 Février 2002, relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU le décret n° 88-145 du 15 Février 1988, modifié par décret n° 2007-1829 du 24.12.07, portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires,

Il rappelle les termes de la délibération du 20 juin 2014 (visa Sous-préfecture du 26 juin 2014) portant désignation de l'agent coordonnateur d'enquête,

Il précise qu'afin de réaliser les opérations de recensement, il convient de créer un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 15 Janvier au 14 Février 2015 et demande aux membres de se prononcer.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

DÉCIDE de créer, un emploi d'*Agent Recenseur*, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 15 Janvier au 14 Février 2015, afin de réaliser les opérations de recensement 2015.

PRÉCISE que les modalités de la rémunération de cet agent seront définies dans l'arrêté de recrutement,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

13. Convention SDIS relative à la disponibilité opérationnelle des deux employés communaux SPV (Sapeurs Pompiers Volontaires) pendant leur temps de travail

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 11 avril 2009 le Conseil Municipal a décidé de libérer les employés communaux sapeurs pompiers volontaires pour participer aux missions opérationnelles avec récupération du temps passé en intervention.

En raison des difficultés rencontrées dues notamment au nombre de sapeurs pompiers volontaires indisponibles pendant les heures de travail, il soumet au Conseil la nouvelle convention fixant les modalités de participation aux interventions des sapeurs pompiers volontaires employés du secteur public.

Il propose au Conseil d'opter pour la disponibilité opérationnelle totale et l'invite à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à libérer les employés communaux sapeurs pompiers volontaires pour participer aux missions opérationnelles dès le déclenchement de l'alerte sans récupération du temps passé en intervention.

APPROUVE les termes de la convention qui lui est soumise et qui demeurera annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment la convention.

14. Virements de crédits budget communal :

Monsieur le Président expose au Conseil qu'afin de procéder au mandatement

- de la facture d'acquisition d'un mode de chauffage adapté pour la Salle des Fêtes,
- de la facture d'électricité concernant le 2eme semestre 2014,

il convient de prévoir, sur l'exercice 2014, les virements de crédits correspondants.

Il invite le Conseil à approuver les crédits supplémentaires mentionnés dans le tableau suivant :

Désignation			Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D	6061	Fournitures non stockables		15 000,00 €
D	022	Dépenses imprévues fonct	25 200,00 €	
D	023	Virement à la sect° d'investis		10 200,00 €
D	21538-341	Chauffage Salle des Fêtes		10 200,00 €
D	021	Virement de la sect° de fonct		10 200,00 €

Le Conseil, après en avoir délibéré,

VOTE en dépenses **les suppléments de crédits** compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.